

Volet santé

LA MÉDICATION EN MILIEU SCOLAIRE

J'aimerais vous rappeler qu'il n'y a aucun médicament à l'école (sauf de l'adrénaline pour les allergies).



Prenez note également que l'administration d'un médicament par un membre du personnel de l'école est une mesure exceptionnelle. Le cas échéant, il est essentiel :

- d'avoir l'autorisation écrite d'un parent ou du tuteur (formulaire à compléter : « **Autorisation de distribuer un médicament** »); disponible au SDG ou au secrétariat.
- que la médication soit dans son contenant original, avec l'étiquette produite par la pharmacie (nom de l'enfant, nom du médecin, nom du médicament, la posologie, la durée, la date de péremption)

Ces consignes s'appliquent également pour les médicaments en vente libre (les sirops, Tylenol, Advil, etc).

Merci de votre collaboration

Par Diana Muccitelli, infirmière